

**PROJET INTERREG IV « France Wallonie Vlaanderen » COPROSEPAT**

**CAHIER DES CHARGES CONTROLE DE PREMIER NIVEAU**

**1. Cadre**

INTERREG, est un programme européen de coopération transfrontalière, subventionné par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

Ce programme a pour objectif l'atténuation de l'effet frontière pour le soutien d'initiatives régionales menées au bénéfice des populations et des territoires frontaliers.

En février 2019, l'ORS Grand Est a obtenu, auprès des autorités européennes du programme France-Wallonie-Vlaanderen, l'approbation de son statut d'opérateur partenaire dans le projet de coopération sanitaire transfrontalière « **COPROSEPAT** » (Coopération transfrontalière en Promotion à la Santé et Education du Patient en milieu rural)

Ce projet, d'une durée de 45 mois **sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2022** et pour lesquels chaque opérateur perçoit une subvention FEDER à hauteur de 50% des dépenses éligibles (dépenses directement liées à la gestion du projet), sont gérés financièrement sur le versant français par la Région Hauts de France.

Celle-ci à la charge du contrôle de premier niveau des dépenses **des opérateurs français du projet**, c'est à dire, la vérification de la fourniture des produits et services cofinancés par INTERREG et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

**2. Contrôle des comptes**

Afin d'assurer cette mission, la Région Hauts de France a opté pour un système de contrôle décentralisé : chaque porteur de projet français doit sélectionner un contrôleur aux comptes.

Le contrôle des dépenses doit être assuré par un contrôleur indépendant, qui n'est pas contrôleur ou comptable de notre structure.

Le choix du contrôleur doit s'effectuer sur base d'une mise en concurrence et une publicité simplifiée auprès des cabinets déjà agréés par les autorités.

A réception des offres, l'ORS Grand Est notifiera sa décision de choix au Conseil Régional Hauts de France - Direction Europe- Service Coopération Européenne qui validera le choix du prestataire proposé, préalablement à la signature du contrat.

Aucune mission de contrôle ne pourra intervenir avant cette validation.

### **3. Principes de la déclaration de créances**

L'opérateur doit établir des déclarations de créances **semestrielles**.

Ces déclarations de créances saisies dans l'application de gestion constituent un récapitulatif général des dépenses engagées dans la période pour la réalisation du projet.

Ces dépenses sont réparties par postes budgétaires pour un budget total de 510 381.44 euros, réparti comme suit :

|                                   |              |                                    |
|-----------------------------------|--------------|------------------------------------|
| Frais de Personnel :              | 417 066,66 € | pour 4 salariés affectés au projet |
| Frais de Structure :              | 52 133,33 €  |                                    |
| Frais de Mission :                | 18 733,12 €  |                                    |
| Services et expertises externes : | 7 500,00 €   |                                    |
| Dépenses d'équipement :           | 2 500,00 €   |                                    |
| Frais de Validation :             | 12 448,33 €  |                                    |

**Pour ce qui concerne les frais de personnel, ceux-ci sont calculés sur la base du coût réel.**

### **4. Rôle et missions du contrôleur de premier niveau**

#### **a. Objectifs et cadre général de la mission**

Le contrôle de premier niveau porte sur la totalité des dépenses engagées et acquittées par un bénéficiaire français du programme INTERREG (pas d'échantillonnage) avant la soumission d'une demande de paiement au titre du FEDER à l'Autorité de gestion.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les dépenses payées sont éligibles à un cofinancement par le FEDER.

#### **b. La réalisation de contrôle sur pièces**

C'est le type de contrôle le plus fréquent, il est à effectuer, tous les 6 mois, à chaque remontée de dépenses. Le contrôleur devra vérifier, sur pièces, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées par le bénéficiaire.

Le contrôleur devra s'assurer de l'éligibilité de ces dépenses au regard de la réglementation européenne et nationale et de façon plus spécifique au manuel du programme décrivant les règles d'éligibilité et de gestion de projet. Ce document pourra être amené à évoluer au cours de la période de programmation.

Lors des opérations de contrôles, le contrôleur devra notamment vérifier que :

- les dépenses sont éligibles par rapport aux règles européennes, nationales et à celles du programme ;
- les dépenses ont été effectivement payées (à l'exception des coûts d'amortissement et des coûts simplifiés) ;
- les dépenses ont été engagées et payées dans la période d'éligibilité du projet (à l'exception, pour la dernière remontée de dépenses, des coûts liés au contrôle) ;
- les coûts de personnel sont déclarés sur la base de fiche de salaire, ou autres documents probants ;
- les dépenses basées sur les coûts simplifiés sont correctement calculées et que la méthode de calcul est appropriée ;
- le partenaire dispose d'une comptabilité permettant la traçabilité des dépenses et des recettes relatives au projet, et que la piste d'audit existe et qu'elle est disponible ;
- les règles et procédures nationales et européennes de marchés publics ont été respectées ;
- les produits, services et travaux cofinancés ont été réellement livrés ;

### **c. Réalisation du contrôle sur place**

Un contrôle sur place au cours de la période d'éligibilité du projet pourra être envisager. Ce contrôle interviendra quand le projet aura déjà été bien engagé, tant d'un point de vue opérationnel que financier.

Les vérifications, lors du contrôle sur place seront doubles : vérifications des pièces (comme dans le cadre d'un contrôle sur pièces) et vérifications possibles uniquement sur place telles que le respect des exigences en matière de communication officielle, la fourniture des produits et services financés, le respect des règles d'archivage, etc.

En cas de dépenses d'équipement, le contrôle sur place devra permettre de vérifier la réalité et la conformité de l'achat effectué.

### **d. Délai de réalisation de la prestation**

Chaque déclaration devra être certifiée dans un délai maximal impératif de 30 jours à compter de la date d'injection du dossier complet dans l'application de gestion.

Cette opération est à effectuer, dans les mêmes délais, tous les 6 mois pendant la durée du projet soient 7 déclarations de créances.

A la fin du projet, et dans le cadre de la dernière remontée de dépenses, le contrôleur devra effectuer, dans le même délai, toutes les démarches relatives à la certification des dépenses **et à la clôture du projet.**

## **4 Obligation de mise à disposition du dossier complet**

### **OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DU GRAND EST (ORS Grand Est)**

Le contrôleur a l'obligation de conserver et d'assurer l'accessibilité de tous les justificatifs liés aux contrôles (factures, dossiers de marchés publics, contrats...) au chef de file du projet, aux instances du programme espace alpin (autorité de gestion, secrétariat conjoint, autorité nationale, autorité de certification, autorité d'audit), ainsi qu'à la Commission européenne pendant une période de quatre ans à compter du dernier versement FEDER du projet.

De plus, des contrôles réalisés respectivement par la Commission Européenne, ainsi que des contrôles qualité effectués par l'Autorité Nationale, et nécessitant la présence des contrôleurs sont susceptibles d'intervenir pendant cette même période.

## **5 Hypothèse de la défaillance du contrôleur sélectionné**

En cas de défaillance du contrôleur de premier niveau dans l'exercice de ses missions, l'Autorité Nationale, en tant que garante de la qualité du système de contrôle de premier niveau en France, se réserve le droit de retirer l'agrément au contrôleur défaillant.

Cette situation de retrait d'agrément, n'entraînera en aucun cas de frais à la charge de l'opérateur.

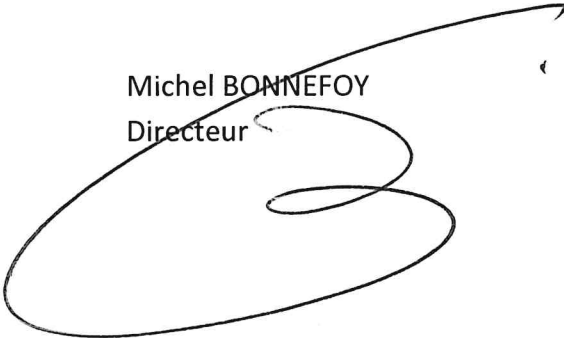
## **6 Les modalités de réalisation des contrôles**

L'ensemble de la procédure est à réaliser en ligne sur l'outil de gestion. Les bénéficiaires, chef de file et/ou partenaire du projet, doivent, à chaque fin de période de reporting, soumettre un rapport comportant une partie sur les activités et une partie financière. Pour cela, ils utilisent les documents mis en ligne par le programme sur l'application de gestion.

Le contrôleur de premier niveau devra remplir, en ligne, un rapport de contrôle détaillant les principaux résultats de son contrôle.

Une fois la vérification effectuée et supervisée, le contrôleur édite un certificat attestant de l'éligibilité des dépenses contrôlées ou des éventuelles erreurs constatées donnant lieu à des corrections ou compensations financières.

Michel BONNEFOY  
Directeur



### **OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DU GRAND EST (ORS Grand Est)**